

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un marché négocié sans mise à concurrence, à souscrire avec l'entreprise Réty Green Style pour les travaux d'aménagement de la place Marc Sangnier à Lyon 8°.

Les travaux envisagés consistent à remplacer le revêtement du sol très dégradé, par un revêtement en sablé concassé sur une surface de 2 000 mètres carrés environ.

Le type de revêtement choisi est un produit appelé stabilizer car il est constitué d'une farine végétale non toxique qui améliore les qualités du revêtement sablé, qui résiste à l'érosion et à la poussière et qui n'endommagera pas les arbres de la place, alors que les produits similaires, utilisant la chaux comme liant, sont nuisibles pour les plantations.

Ce produit est commercialisé en France par l'entreprise Réty Green Style qui en a l'exclusivité. L'utilisation de ce procédé est donc soumise à la conclusion d'un marché négocié sans mise en concurrence avec cette société. Le montant de ce marché serait de 225 000 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur cette procédure le 13 avril 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 avril 1999 ;

Vu les articles 114-II-1er alinéa- et 308 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le marché négocié sans mise en concurrence à souscrire avec l'entreprise Réty Green Style, pour la fourniture et la mise en oeuvre d'un revêtement en stabilizer, en application des dispositions des articles 114-II-1er alinéa- et 308 du code des marchés publics.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour le rendre définitif.

3° - La dépense de 225 000 F TTC à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1999 - compte 231 520 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,